



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 102 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Sanna Orava (Finlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
- b) Rapport de la Commission du désarmement »

et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1^{re} séance, le 30 septembre 2021, compte tenu des consignes de distanciation physique et des contraintes liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui l'empêchaient d'organiser une session en bonne et due forme, la Première Commission a décidé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de tenir des séances en présentiel et des séances virtuelles et de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 92 à 107 de l'ordre du jour, durant la seconde, elle tiendrait des discussions thématiques et durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte. La Commission a décidé également de convoquer trois séances informelles virtuelles d'une durée de deux heures chacune pour tenir des dialogues interactifs sur certains sujets. À sa 1^{re} séance également, elle a arrêté, sur la base du document de séance dont elle était saisie¹, la liste définitive des participants

¹ [A/C.1/76/CRP.2](http://www.un.org/en/ga/first/76/documentation76.shtml), disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.un.org/en/ga/first/76/documentation76.shtml.



à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

3. De sa 2^e à sa 7^e séance, du 4 au 7 octobre et les 11 et 12 octobre, la Commission a tenu un débat général. Les 8, 15 et 21 octobre, elle a tenu des séances virtuelles, au cours desquelles elle a eu des échanges de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, des membres de la société civile et des experts indépendants et avec d'autres hauts responsables désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 5 séances (de la 8^e à la 12^e), les 13, 14 et 18 octobre, à des discussions thématiques. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 13^e à sa 18^e séance, le 27 octobre, du 1^{er} au 3 novembre et le 5 novembre².

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/76/27](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/76/183](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ([A/76/175](#)).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution [A/C.1/76/L.48](#)

5. Le 13 octobre, la délégation chilienne a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » ([A/C.1/76/L.48](#)).

6. À sa 17^e séance, le 3 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/76/L.48](#) sans le mettre aux voix (voir par. 9).

B. Projet de décision [A/C.1/76/L.33](#)

7. Le 12 octobre, la délégation australienne a présenté un projet de décision intitulé « Commission du désarmement » ([A/C.1/76/L.33](#)).

8. À sa 17^e séance, le 3 novembre, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.1/76/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 10).

² Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/76/PV.2](#), [A/C.1/76/PV.3](#), [A/C.1/76/PV.4](#), [A/C.1/76/PV.5](#), [A/C.1/76/PV.6](#), [A/C.1/76/PV.7](#), [A/C.1/76/PV.8](#), [A/C.1/76/PV.9](#), [A/C.1/76/PV.10](#), [A/C.1/76/PV.11](#), [A/C.1/76/PV.12](#), [A/C.1/76/PV.13](#), [A/C.1/76/PV.14](#), [A/C.1/76/PV.15](#), [A/C.1/76/PV.16](#), [A/C.1/76/PV.17](#) et [A/C.1/76/PV.18](#), ainsi que [A/C.1/76/INF/5](#).

III. Recommandations de la Première Commission

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Rappelant sa résolution [75/83](#) du 7 décembre 2020,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Prenant note des discours des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables à la Conférence du désarmement, qui constituent des témoignages de soutien nuancés d'inquiétude aux travaux de la Conférence et sont autant d'appels pour que celle-ci entame immédiatement des négociations en vue d'adopter un programme de travail équilibré et global qui permette de progresser vers la réalisation des objectifs de désarmement,

Considérant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes et soulignant l'importance d'un multilatéralisme efficace au regard de l'évolution du climat international,

Notant avec un regain d'inquiétude que, en dépit des efforts intenses faits par les États membres et les présidences de la Conférence du désarmement à sa session de 2021 en vue d'aboutir à un consensus sur l'établissement d'un programme de travail qui soit fondé sur des propositions et des suggestions pertinentes, la Conférence n'a pas été en mesure d'entamer ses travaux de fond au moyen de négociations ni de se mettre d'accord sur un programme de travail,

Rappelant, à ce propos, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions prioritaires à négocier en vue d'atteindre les objectifs de désarmement,

Notant avec satisfaction qu'une majorité écrasante des États a demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence du désarmement puisse mener ses travaux de fond sur la base d'un programme de travail équilibré et global,

Soulignant qu'il faut une coopération suivie entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les présidences successives de la Conférence,

Prenant note avec satisfaction des contributions qui ont été faites pendant la session de 2021 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour,

Reconnaissant l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement comme une institution indépendante et autonome, et faisant grand cas de la contribution qu'apportent ses travaux de recherche,

Estimant qu'il importe que la société civile participe aux travaux de la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par celle-ci,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 27 (A/76/27).

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement ;
2. *Se félicite* de l'appui sans réserve que les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables ont témoigné à la Conférence du désarmement pendant sa session de 2021 tout en prenant note de leur préoccupation face à l'impasse dans laquelle elle se trouve encore, et tient compte du fait qu'ils ont demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder ;
3. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis 20 ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2022, compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a prise le 29 mai 2009², ainsi que des propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question ;
4. *Encourage* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et la présidence suivante à procéder à des consultations pendant l'intersession puis à faire, si possible, des recommandations tenant compte de toutes les propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi que des vues exprimées et des discussions tenues, et à s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendra ;
5. *Prie* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et celles qui lui succéderont de coopérer avec les États membres de la Conférence en vue de faire en sorte que celle-ci commence rapidement ses travaux de fond, notamment les négociations, à la session de 2022 ;
6. *Estime* qu'il importe de poursuivre, en 2022, les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement ;
7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et les services de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés ;
8. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur ses travaux ;
9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

² Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27), par. 18.

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Commission du désarmement

L'Assemblée générale, rappelant ses décisions 75/519 A du 7 décembre 2020 et 75/519 B du 25 mars 2021, décide :

a) que la Commission du désarmement tiendra en 2022 une session de fond pendant trois semaines au plus, à savoir du 4 au 22 avril, et lui présentera un rapport de fond à sa soixante-dix-septième session ;

b) que la Commission du désarmement tiendra sa session d'organisation au début de 2022, avant la session de fond, afin d'élire son bureau et de traiter toute autre question d'organisation en suspens ;

c) d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».
